

**PROJET DE NOTE D'INFORMATION**

**PRESENTEE PAR**



**EN REPONSE AU PROJET DE NOTE D'INFORMATION  
DEPOSE PAR LA SOCIETE MAISON DU TREIZIEME**

**MISE A LA DISPOSITION DU PUBLIC**

**A L'OCCASION DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE  
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE BRICORAMA**

**INITIEE PAR**

**LA SOCIETE MAISON DU TREIZIEME  
AGISSANT DE CONCERT  
AVEC LES AUTRES MEMBRES DU GROUPE FAMILIAL BOURRELIER<sup>1</sup>**



Le présent projet de note d'information a été établi et déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 25 mai 2007, conformément aux dispositions des articles 231-18, 231-19 et 231-26 du Règlement général de l'AMF.

Ce projet de note d'information a été établi par BRICORAMA et engage la responsabilité de ses signataires.

**L' OFFRE ET LE PRESENT PROJET DE NOTE D'INFORMATION  
RESTENT SOUMIS A L'EXAMEN DE L'AMF**

Le présent projet de note d'information en réponse est disponible sur les sites Internet de BRICORAMA ([www.bricorama.fr](http://www.bricorama.fr)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et peut être obtenu sans frais auprès de BRICORAMA, 21, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 94120 Fontenay-sous- Bois et du service des titres de BRICORAMA assuré par CACEIS Corporate Trust, 14, rue Rouget de Lisle 92130 Issy les Moulineaux.

La note d'information en réponse visée par l'AMF ainsi que les autres informations relatives à BRICORAMA (notamment juridiques, comptables et financières) seront mises gratuitement à la disposition du public, au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre, selon les mêmes modalités, conformément aux dispositions des articles 231-28 et 231-32 du Règlement général de l'AMF.

Un communiqué sera publié dans un quotidien financier de diffusion nationale pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces documents.

<sup>1</sup> MAISON DU TREIZIEME agit de concert avec la société M14, Monsieur Jean-Claude Bourrelier et les membres de la famille de celui-ci

## SOMMAIRE

	<b>Pages</b>
<b>1. CONTEXTE DE L'OFFRE DE MAISON DU TREIZIEME .....</b>	<b>3</b>
<b>2. RAPPEL DES CONDITIONS DE L'OFFRE DE LA SOCIETE MAISON DU TREIZIEME .....</b>	<b>3</b>
<b>3. AVIS MOTIVE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BRICORAMA .....</b>	<b>4</b>
<b>4. RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT .....</b>	<b>6</b>
<b>5. ACCORDS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE SUR L'APPRECIATION OU L'ISSUE DE L'OFFRE .....</b>	<b>23</b>
<b>6. INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE FAISANT L'OBJET DE L'OFFRE .....</b>	<b>23</b>
6.1. STRUCTURE ET REPARTITION DU CAPITAL .....	23
6.2. RESTRICTIONS STATUTAIRES A L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE ET AU TRANFERT D'ACTIONS OU CLAUSES DES CONVENTIONS PORTEES A LA CONNAISSANCE DE LA SOCIETE....	24
6.3. PARTICIPATIONS DIRECTES ET INDIRECTES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE .....	24
6.4 LISTE DES DETENTEURS DE TOUT TITRE COMPORTANT DES DROITS DE CONTRÔLE SPECIAUX ET DESCRIPTION DE CEUX-CI .....	24
6.5. MECANISMES DE CONTRÔLE PREVUS DANS UN EVENTUEL SYSTEME D'ACTIONNARIAT DU PERSONNEL QUAND LES DROITS DE CONTRÔLE NE SONT PAS EXERCES PAR CE DERNIER .....	24
6.6 ACCORDS ENTRE ACTIONNAIRES DONT LA SOCIETE A CONNAISSANCE ET QUI PEUVENT ENTRAINER DES RESTRICTIONS AU TRANSFERT D'ACTIONS ET A L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE.....	25
6.7. RÈGLES DE NOMINATION ET DE REMPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AINSI QU'A LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIETE .....	25
6.8. POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, EN PARTICULIER POUR L'EMISSION OU LE RACHAT D'ACTIONS .....	25
6.9. IMPACT D'UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE SUR LES ACCORDS CONCLUS PAR LA SOCIÉTÉ	26
6.10. ACCORDS PRÉVOYANT DES INDEMNITÉS DE DÉPART ET DE LICENCIEMENT POUR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU LES SALARIES S'ILS DEMISSIONNENT OU SONT LICENCIES EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE.....	27
<b>7. PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DE LA NOTE D'INFORMATION .....</b>	<b>28</b>

## 1. CONTEXTE DE L'OFFRE DE MAISON DU TREIZIEME

La société MAISON DU TREIZIEME, dont le capital est détenu à 99,99% par Monsieur Jean-Claude Bourrelier, détient 2 071 639 actions BRICORAMA.

La société M14, dont le capital est détenu à 99,99% par Monsieur Jean-Claude Bourrelier, détient 1 936 000 actions BRICORAMA.

Monsieur Jean-Claude Bourrelier et les autres membres de sa famille détiennent respectivement 831 889 et 50 123 actions BRICORAMA.

Au total, le Groupe familial Bourrelier détient 4 889 651 actions, représentant respectivement 87,50% et 91,68% du capital et des droits de vote de la société BRICORAMA.

## 2. RAPPEL DES CONDITIONS DE L'OFFRE DE LA SOCIETE MAISON DU TREIZIEME

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1 et suivants du Règlement général de l'AMF, la société MAISON DU TREIZIEME Société par Actions Simplifiée au capital de 883 305 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 304 141 203, dont le siège social est sis 154, boulevard Vincent Auriol 75013 Paris (ci-après « **MAISON DU TREIZIEME** » ou l'« **Initiateur** »), agissant de concert avec les autres membre du Groupe Familial Bourrelier<sup>2</sup>, propose de manière irrévocable aux actionnaires de la société BRICORAMA, société anonyme au capital de 27 944 115 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 957 504 608, dont le siège social est sis 21,avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 94120 Fontenay-sous- Bois (ci-après « **BRICORAMA** » ou la « **Société** »), dont les actions sont négociées sur le marché Eurolist (Compartiment B) d'Euronext Paris S.A. (ci-après « **Euronext Paris** ») (dont 5 583 823 actions, portant jouissance à compter du 1er janvier 2006, sont négociées sous le code ISIN FR0000054421 et 4 500 actions, portant jouissance à compter du 1er janvier 2007, sont négociées sous le code ISIN FR0010452797), d'acquérir la totalité de leurs actions BRICORAMA dans les conditions décrites ci-après (ci-après l'« **Offre** »).

Dans le cadre de l'Offre, l' Initiateur s'engage de manière irrévocable à acquérir auprès des actionnaires de BRICORAMA, toutes quantités d'actions BRICORAMA qui seraient présentées à l'Offre pendant la durée de celle-ci. Le prix d'acquisition des actions BRICORAMA par l'Initiateur sera ajusté pour tenir compte de l'existence d'actions portant jouissance à compter du 1er janvier 2006 et d'actions portant jouissance à compter du 1er janvier 2007(ces dernières n'étant assimilées aux autres actions qu'après la mise en paiement du dividende afférent à l'exercice 2006); ce prix d'acquisition sera de:

- 52 euros par action (dividende afférent à l'exercice 2006 attaché) s'agissant des actions portant jouissance à compter du 1er janvier 2006 (code ISIN FR0000054421). Il est précisé que la mise en paiement d'un dividende de 0,65 euro par action au titre de l'exercice 2006, est proposée par le Conseil d'Administration de la Société à l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société convoquée pour le 29 juin 2007. La mise en paiement de ce dividende devrait donc intervenir après la clôture de l'Offre, prévue le 28 juin 2007 dans le projet de calendrier de l'Offre. Dans le cas où cette clôture devrait être reportée à une date postérieure à la date de mise en paiement de ce dividende, le prix de 52 euros par action serait, pour toutes les actions BRICORAMA qui seraient apportées à l'Offre entre la date de mise en paiement du dividende et la nouvelle date de clôture de l'Offre, diminué du montant du dividende mis en paiement.

---

<sup>2</sup> MAISON DU TREIZIEME agit de concert avec la société M14, Monsieur Jean-Claude Bourrelier et les membres de la famille de celui-ci.

- 51,35 euros par action s'agissant des actions portant jouissance à compter du 1er janvier 2007 (code ISIN FR0010452797).

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée, conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du Règlement général de l'AMF.

Le projet d'Offre a été déposé par CALYON, agissant pour le compte de MAISON DU TREIZIEME et mis en ligne sur le site Internet de l'AMF le 24 mai 2007. Un avis de dépôt a été publié par l'AMF sur son site Internet le même jour.

Le présent projet de note d'information en réponse de BRICORAMA a été déposé le 25 mai 2007 et sera mis en ligne sur le site de l'AMF. Conformément à l'article 231-26 du Règlement général de l'AMF, un communiqué sera diffusé le 25 mai 2007 par BRICORAMA et fera l'objet d'une publication dans La Tribune le 28 mai 2007.

L'Offre vise la totalité des actions BRICORAMA non détenues directement et indirectement par l'Initiateur, soit 698 672 actions BRICORAMA, incluant les actions auto-détenues par BRICORAMA.

L'Offre vise également les actions de la Société qui résulteraient de l'exercice par leurs bénéficiaires d'options de souscription de la Société consenties par le Conseil d'Administration et susceptibles d'être levées jusqu'à la date de clôture de l'Offre. Il existe à ce jour un nombre total de 66 500 options de souscription susceptibles d'être exercées jusqu'à la clôture de l'Offre en donnant droit à la souscription de 66 500 actions nouvelles (qui seraient créées jouissance du 1er janvier 2007).

MAISON DU TREIZIEME a précisé que dans le cas où les actions BRICORAMA non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires ne représenteraient pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de la Société BRICORAMA, elle demanderait à l'AMF la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire, en application des articles 237-14 et suivants du Règlement Général de l'AMF, moyennant une indemnité dont le montant sera égal au prix prévu dans le cadre de l'Offre.

### **3. AVIS MOTIVE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BRICORAMA**

Le Conseil d'Administration de BRICORAMA s'est réuni le 25 mai 2007, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Bourrelrier, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration de la Société, afin d'émettre un avis motivé sur le projet d'offre publique d'achat simplifiée initiée par MAISON DU TREIZIEME sur les actions de la Société BRICORAMA, conformément aux dispositions de l'article 231-19 4° du Règlement général de l'AMF.

Deux membres sur un total de quatre membres étaient présents.

Au cours de cette réunion, Monsieur Jacques POTDEVIN, du cabinet JPA, désigné comme expert indépendant par le Conseil d'Administration de BRICORAMA, conformément aux dispositions de l'article 261-1 du Règlement général de l'AMF, a présenté son rapport.

Après avoir pris connaissance :

- des éléments d'information contenus dans le projet de note d'information de MAISON DU TREIZIEME ;
- du communiqué de MAISON DU TREIZIEME établi en application des dispositions de l'article 231-16 du Règlement général de l'AMF ;
- des caractéristiques du projet d'Offre ;
- de la synthèse des éléments d'appréciation du prix de l'Offre préparée par Calyon, banque présentatrice de l'Offre ;

- du projet de note en réponse au projet de note d'information de MAISON DU TREIZIEME ;
- du projet de communiqué établi en application des dispositions de l'article 231-26 du Règlement général de l'AMF ; et
- du rapport d'expertise établi par l'expert indépendant, le cabinet JPA, représenté par Jacques POTDEVIN, concluant au caractère équitable du prix de l'Offre,

le Conseil d'Administration a rendu l'avis motivé suivant :

« Le Conseil constate que :

- le prix de l'Offre se compare favorablement à l'ensemble des critères de valorisation tels que présentés et retenus dans la synthèse des éléments d'appréciation du prix de l'Offre préparée par Calyon ainsi que dans le rapport de l'expert indépendant ; et
- le rapport d'expertise de l'expert indépendant, le cabinet JPA, conclut : « En définitive, le prix unitaire de 52 euros coupon attaché, 51,35 euros, après versement d'un dividende de 0,65 euro au titre de 2006, ou 51,35 euros, pour les actions portant jouissance à compter du 1er janvier 2007, proposé aux actionnaires minoritaires de la Société BRICORAMA dans le cadre de la procédure initiée par MAISON DU TREIZIEME d'offre publique d'achat simplifiée ainsi que dans le cadre du retrait obligatoire qui serait, le cas échéant, mis en œuvre à l'issue de cette offre, nous paraît équitable»

Le Conseil souligne que l'opération projetée assure la pérennité de l'entreprise et confirme la continuité de sa stratégie dans l'intérêt de ses salariés, clients et partenaires commerciaux.

Le Conseil prend acte du fait que MAISON DU TREIZIEME se réserve la faculté de demander, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'Offre, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire si les actions non présentées par les actionnaires minoritaires de BRICORAMA ne représentent pas plus de 5% du capital ou des droits de vote.

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration estime que le projet d'Offre correspond à l'intérêt de BRICORAMA, de ses salariés et de ses actionnaires et décide d'approuver, à l'unanimité des membres présents, le projet d'Offre ainsi que le projet de note réponse et de communiqué y afférent.

Par ailleurs, compte tenu de ce qui précède et notamment parce que l'Offre représente une opportunité de bénéficier d'une liquidité immédiate dans des conditions équitables, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des membres présents, de recommander aux actionnaires de BRICORAMA SA d'apporter leurs actions à l'offre de MAISON DU TREIZIEME.

Le Conseil d'Administration décide également, à l'unanimité des membres présents, d'apporter à l'offre les 12.807 actions auto-détenues par BRICORAMA SA. »

#### 4. RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT

**AVIS DE L'EXPERT INDEPENDANT  
SUR L'EVALUATION  
DE LA SOCIETE BRICORAMA SA**

#### **EXPOSE**

Conformément à l'article 261-1 du règlement général de l'AMF, la Société « JPA » a été désignée en qualité d'expert indépendant par le Conseil d'administration de la Société BRICORAMA SA qui s'est tenu le 27 avril 2007, aux fins d'établir un rapport ayant pour objectif de permettre au Conseil d'administration de BRICORAMA d'apprécier les conditions financières de l'offre publique d'achat simplifiée de MAISON DU TREIZIEME, suivie le cas échéant d'un retrait obligatoire afin de rendre son avis motivé. Cette offre est présentée par CALYON (ci-après la banque présentatrice ou l'évaluateur).

Dans ce contexte, la Société JPA est chargée de se prononcer sur le caractère équitable du prix de 52 euros par action, coupon attaché, 51,35 euros par action, après versement d'un dividende de 0,65 euro au titre de 2006, ou 51,35 euros par actions, pour les actions portant jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, proposé aux actionnaires minoritaires de la Société BRICORAMA, cotée à l'Eurolist compartiment B d'Euronext Paris SA, et sur le caractère équitable de l'indemnisation qui serait due dans le cadre de la procédure du Retrait Obligatoire qui serait, le cas échéant, mise en œuvre à l'issue de cette offre.

MAISON DU TREIZIEME a en effet l'intention de demander la mise en œuvre d'une procédure de Retrait Obligatoire si elle devait détenir, seule ou de concert, plus de 95% du capital et des droits de vote de BRICORAMA à l'issue de l'OPAS.

La présente offre publique d'achat simplifiée vise la totalité des actions BRICORAMA détenues à ce jour par le public. L'offre vise également les actions de la société qui résulteraient de l'exercice par leurs bénéficiaires d'options de souscription susceptibles d'être exercées jusqu'à la date de clôture de l'offre.

Elle donne lieu à l'émission par la banque présentatrice de l'offre d'un rapport d'évaluation dont nous avons pris connaissance.

Avant d'examiner les approches retenues par l'évaluateur, nous mentionnerons le contexte de l'opération et indiquerons la nature de nos travaux.

## 1 - CONTEXTE GENERAL DE L'OPERATION

**Le Groupe BRICORAMA** a pour activité la distribution d'articles de bricolage, de loisir, d'équipement de la maison dans des magasins de moyenne surface. Sa clientèle est constituée en majorité de particuliers.

Le Groupe est présent en France avec les marques BRICORAMA et BAKTOR, au Benelux avec les marques GAMMA et KARWEI, en Espagne avec la marque BRICORAMA ainsi que dans les DOM TOM, par l'intermédiaire de franchisés.

Au 31 décembre 2006, il compte 176 magasins, dont 35 franchisés, pour un chiffre d'affaires consolidé de 632 millions d'euros.

Il réalise près de 70 % de son chiffre d'affaires en France.

L'effectif du Groupe au 31 décembre 2006 est de 3 184 personnes équivalent temps plein.

## 11 - STRUCTURE DU CAPITAL

Le capital social de la Société BRICORAMA SA s'élève à 27,9 millions d'euros et se répartit ainsi au 30 avril 2007 :

	<b>Actions (%)</b>
Jean-Claude BOURRELIER	14,89
Maison du 13 <sup>ème</sup>	37,07
Famille BOURRELIER	0,90
M 14	34,64
Actions auto-détenues	0,23
Public	12,27
	<b>100</b>

## 12 - DIVIDENDE

La Direction du Groupe BRICORAMA prévoit de proposer à l'Assemblée générale des actionnaires, qui sera convoquée le 29 juin 2007, la distribution d'un dividende de 0,65 euro par action au titre de l'exercice 2006.

Le prix de l'offre est donc de 52 euros pour les actions portant jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 et de 51,35 euros pour les actions portant jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

13 - FOURCHETTE D'EVALUATIONS ET PRIMES PROPOSEES AUX ACTIONNAIRES MINORITAIRES DE BRICORAMA

Sur la base d'une évaluation multicritère, l'évaluateur présente une fourchette de valorisations unitaires de l'action BRICORAMA comprise entre 40,4 euros et 50,6 euros, établie à partir des méthodes de valorisation retenues à titre principal.

Le tableau ci-après présente ces fourchettes ainsi que les primes induites, par référence au prix de 52 euros proposé aux actionnaires.

Méthode de valorisation	Valeurs Basses €/action	Valeurs Hautes (€/action)	Prime / Prime induite	Prime / Prime induite
<b>Méthodes retenues à titre principal</b>				
- actualisation des flux de trésorerie	45,5	50,6	14,2 %	2,8 %
- multiples de Mr Bricolage	40,4	46,4	28,7 %	12,1 %
<b>Méthodes retenues à titre complémentaire</b>				
- objectifs de cours des analystes	40,0	52,0	30,0 %	0,0 %
- références au cours de bourse (au 22/05/07)				
Spot	45,9		13,4 %	
Moyenne pondérée 1 mois	47,5		9,6 %	
Moyenne pondérée 3 mois	46,5		11,9 %	
Moyenne pondérée 6 mois	45,0		15,5 %	



## 2 - PRESENTATION DU CABINET JPA DE LA MISSION D'EXPERTISE INDEPENDANTE ET DECLARATION D'INDEPENDANCE

### 21 - PRESENTATION SYNTHETIQUE DU CABINET JPA

Doté d'une équipe de professionnels expérimentés, le Cabinet JPA, membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris et de l'Ordre des Experts-comptables Paris Ile-de-France, intervient dans les domaines liés à l'audit, l'analyse financière, l'évaluation d'entreprise et l'expertise comptable, dans le cadre de :

- missions légales : commissariat aux comptes, commissariat aux apports et à la fusion,
- missions contractuelles : expertises indépendantes, évaluations d'entreprises, arbitrages.

Le cabinet n'adhère pas à une association reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers au sens de l'article 263-1 du règlement général de l'AMF.

### 22 - LISTE DES MISSIONS D'EXPERTISE INDEPENDANTE REALISEES PAR L'EXPERT AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS

Au cours des douze derniers mois, le Cabinet JPA est intervenu en qualité d'expert indépendant dans les opérations suivantes :

Date : 02/10/06

Opération : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est

- appréciation des certificats coopératifs d'associés émis par la Caisse Régionale

Date : 12/10/2006

Opération : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne

- appréciation des certificats coopératifs d'associés émis par la Caisse Régionale.

Date : 11/04/07

Opération : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente Périgord

- appréciation des certificats coopératifs d'associés émis par la Caisse Régionale

### 23 - DECLARATION D'INDEPENDANCE

Le cabinet JPA atteste de l'absence de tout lien passé, présent ou futur connu de lui avec les personnes concernées par l'offre ou l'opération et leurs conseils, susceptible d'affecter son indépendance et l'objectivité de son jugement lors de l'exercice de sa mission.

### 24 - REMUNERATION PERCUE PAR L'EXPERT

La rémunération du cabinet JPA pour l'exécution de cette mission s'élève à 22 000 euros hors taxes.

## 25 - DILIGENCES EFFECTUEES

Il ne nous appartient pas, en tant qu'expert indépendant, de procéder à l'audit des informations mises à notre disposition mais d'en vérifier seulement la vraisemblance et la cohérence.

### 251 – Programme de travail mis en oeuvre

Le programme de travail mis en œuvre comporte les étapes suivantes :

- prise de connaissance de l'opération,
- vérification de notre indépendance,
- identification des risques :
  - échanges avec la banque présentatrice,
  - rencontre des membres du Comité de Direction de BRICORAMA SA,
  - visite des magasins du Groupe situés à Villiers-sur-Marne et Fontenay-sous-Bois,
  - prise de connaissance des rapports annuels des exercices 2004 à 2006 incluant les comptes consolidés du Groupe BRICORAMA.
  - vérification de l'opinion sans réserve des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et les comptes sociaux de BRICORAMA au titre des exercices clos le 31 décembre 2004, 31 décembre 2005 et 31 décembre 2006,
  - prise de connaissance de la note d'information, élaborée en vue de l'obtention du visa de l'Autorité des Marchés Financiers, relative à l'offre publique d'achat sur les actions BRICORAMA,
  - prise de connaissance de notes d'analyse sectorielles sur la société et ses comparables.
- analyse des travaux de l'évaluateur et mise en œuvre de nos propres méthodes pour apprécier le prix de l'offre :
  - analyse de la pertinence des méthodes retenues,
  - analyse de la pertinence des données utilisées,
  - confrontation avec les méthodes utilisées par JPA.
- obtention d'une lettre d'affirmation sur cette opération,
- rédaction d'une note de synthèse,
- rédaction du rapport,
- revue de qualité indépendante,
- présentation de nos conclusions à la société cible.

#### 252 – Calendrier

- réunion de présentation de la mission et de l'opération le 30 avril 2007,
- réunion de présentation des méthodes mises en œuvre par l'évaluateur le 2 mai 2007,
- réunion d'étape avec la banque présentatrice le 16 mai 2007,
- échanges téléphoniques avec le Directeur financier du Groupe les 16, 21 et 22 mai 2007,
- conférence téléphonique avec la banque présentatrice le 21 mai 2007 et présentation de nos pré-conclusions,
- présentation de nos conclusions au Conseil d'Administration de BRICORAMA le 25 mai 2007.

#### 253 – Personnes rencontrées

- M. BOURRELIER, Président de BRICORAMA SA
- M. HAEGEMAN, Directeur Général de BRICORAMA SA
- M. ROUBAUD, Directeur administratif et financier de BRICORAMA SA
- M. E. GRENA, Director, CALYON
- M. A. DOESSANT, Director, CALYON
- Mme K. KERFORN, Vice-Président, CALYON
- M. F. REGNIER, Analyst, CALYON

#### 254 – Source des informations utilisées

##### ➤ **Informations communiquées par la Société BRICORAMA :**

- comptes annuels et consolidés au 31 décembre 2004, 31 décembre 2005 et 31 décembre 2006, et rapports des commissaires aux comptes,
- plan d'affaires 2007-2009,
- analyse du chiffre d'affaires réalisé par le Groupe au premier trimestre 2007.

##### ➤ **Informations communiquées par la banque présentatrice :**

- rapport de l'évaluateur,
- publications d'analystes,
- analyses sectorielles.

##### ➤ **Informations de marché :**

- états financiers de MR BRICOLAGE et d'autres intervenants sur ce marché,
- données de marché : bêta, taux sans risques,
- cours de bourse,
- consensus d'analystes.

#### 255 – Personnel associé à la réalisation de la mission

L'associé signataire est Jacques POTDEVIN, expert-comptable, commissaire aux comptes, assisté de :

- deux directeurs de mission, commissaires aux comptes, ayant une expérience professionnelle de 10 ans à 20 ans,
- deux collaborateurs, dont un expert-comptable stagiaire, ayant une expérience professionnelle de 1 an à 4 ans.

La revue indépendante a été effectuée par un associé du cabinet.

### **3 – OBSERVATIONS RELATIVES A L'EVALUATION**

#### **31 - ANALYSE DU PLAN D'AFFAIRES**

Le plan d'affaires a été élaboré pour les années 2007 à 2009 par la Société BRICORAMA et extrapolé jusqu'en 2012 par l'évaluateur.

Ce plan a été établi en tenant compte des ouvertures et fermetures de magasins projetées et en prenant pour hypothèse une croissance organique de 3 % du chiffre d'affaires pour la période 2007-2009.

Une croissance de 10 % par an des redevances de franchises a été retenue.

#### **311 – CARACTERISTIQUES DE L'ACTIVITE**

Le Groupe BRICORAMA représente environ 4 % de parts de marché dans la grande distribution spécialisée en bricolage pour un pourcentage de surface de vente de 6 %. Il fait donc figure d'outsider dans un marché dominé par trois grandes entités qui sont LEROY MERLIN, KINGFISHER et LES MOUSQUETAIRES.

Le Groupe a élaboré le plan d'affaires en tenant compte des éléments particuliers et des caractéristiques opérationnelles en concertation avec les responsables, tels que la fermeture de magasins, l'ouverture d'un nouveau magasin et l'acquisition de cinq magasins planifiées en 2007, l'ouverture de trois magasins et l'acquisition de 4 magasins en 2008 et l'ouverture de trois magasins et l'acquisition de 4 magasins en 2009.

Le plan d'affaires a été extrapolé à partir de 2010 en faisant l'hypothèse qu'aucune ouverture de magasin n'est planifiée. Le Groupe restera alors à périmètre constant.

La marge totale, qui est stable entre 2006 et 2007 à 37,5 % du chiffre d'affaires, va progresser de 0,4 point par an jusqu'en 2009 pour tenir compte de la fermeture de magasins déficitaires et de l'ouverture de nouveaux magasins permettant d'accroître le volume acheté et d'accroître les réductions obtenues auprès des fournisseurs.

Les charges de personnel ont été établies en conservant comme hypothèse un effectif stable par magasin ; les accroissements correspondent aux recrutements nécessaires pour les nouveaux magasins.

Le taux de croissance de la masse salariale retenu est de 3 % par an.

#### **312 – CARACTERISTIQUES COMPTABLES**

Les comptes arrêtés au 31 décembre 2005 et au 31 décembre 2006 ont été établis selon le référentiel IFRS.

La comptabilité analytique a été utilisée pour déterminer les éléments non récurrents.

#### **32 - METHODES ECARTEES**

#### **321 – METHODE DES TRANSACTIONS COMPARABLES**

Il n'a pas été possible de trouver des transactions dans le même secteur qui soient comparables en terme de profil de société. Les opérations identifiées dans le secteur du bricolage concernaient soit des sociétés de taille beaucoup plus importante en terme de chiffres d'affaires (9,5 milliards d'euros, par exemple, dans l'opération CASTORAMA) ou bien en terme de profil de clientèle (comme par exemple dans l'opération BRICODEAL, ce Groupe agissant principalement en tant que grossiste auprès d'artisans et non en tant que distributeur auprès de particuliers).

Il n'a pas été possible non plus de s'appuyer sur des transactions récentes réalisées par BRICORAMA car elles portaient principalement sur des achats d'actifs et non sur des achats de titres.

#### 322 – METHODE DE L'ACTUALISATION DES DIVIDENDES

Cette méthode utilise une valeur des fonds propres déterminée à partir de la valeur des dividendes futurs actualisés.

Le taux de distribution de la Société BRICORAMA est inférieur à 18 % historiquement. Il dépend entièrement de la politique mise en place par les actionnaires.

Cette approche ne permet donc pas de prendre en compte la capacité de distribution totale de la société et reviendrait à sous-évaluer BRICORAMA.

#### 323 – ACTIF NET REEVALUE

Cette méthode consiste à évaluer à leurs valeurs de marché les différents éléments actifs et passifs inscrit au bilan de la société, à valoriser les passifs latents ou actifs non comptabilisés.

BRICORAMA étant une société commerciale, le principal élément de son actif net réévalué est constitué de son fonds de commerce, de son savoir-faire, de sa part de marché et de sa marque. Ces éléments ont été appréhendés par une approche fondée sur la méthode d'actualisation des flux de trésorerie disponible.

Ces trois méthodes ont été écartées à juste titre.

### 33 - METHODES D'EVALUATION RETENUES

#### 331 – METHODE DE L'ACTUALISATION DES FLUX DE TRESORERIE DISPONIBLES

##### 3311 – Méthodologie

L'évaluateur s'est appuyé sur un plan d'affaires analysé au point 31 de ce rapport pour déterminer les flux de trésorerie disponibles.

La valeur terminale a été déterminée avec un taux de croissance à l'infini de 1 %.

Le taux d'actualisation retenu est de 8,5 %. Il a été déterminé en tenant compte du coût d'endettement de la société, qui est de 3,26 % après impôts et du levier financier qui est de 36 % au 22 mai 2007.

Il ressort de cette valorisation une fourchette de valeur de l'action BRICORAMA de 45,5 euros à 50,6 euros.

## 3312 – Observations

### ➤ Hypothèses de chiffre d'affaires

La croissance du chiffre d'affaires a été déterminée à partir de l'estimation d'une croissance externe liée aux ouvertures des nouveaux points de vente et d'une croissance interne de 3 %.

L'ouverture de nouveaux points de vente est soumise à diverses autorisations conformément à la Loi Galland en France.

Le taux de croissance interne retenu est identique dans tous les pays où le Groupe est présent, à savoir :

- l'Espagne, représentant 1,5 % du chiffre d'affaires du Groupe,
- le Benelux, représentant 29 % du chiffre d'affaires du Groupe,
- et la France, représentant près de 70 % du chiffre d'affaires du Groupe.

Ces marchés présentent des disparités, en particulier pour l'Espagne, mais ceci n'est pas très significatif compte tenu du pourcentage du chiffre d'affaires réalisé dans ce pays.

En France, le taux de 3 % peut sembler optimiste. En effet, des études montrent que le marché est à maturité, la progression est freinée par l'application du taux de TVA à 5,5 % jusqu'en 2010 sur les travaux de rénovation effectués par les artisans : les clients s'orientent plus fréquemment vers le « faire faire » que le « faire soi-même ». Ce taux a été retenu pour prendre en compte l'impact du remodeling de certains magasins, le groupe en effectuant chaque année.

Notons également que le marché du bricolage a bénéficié ces dernières années du fort développement du marché de la construction et du « boom » du marché immobilier. Ce dernier montre actuellement des signes de ralentissement.

### ➤ EBITDA

Le calcul de l'EBITDA prévisionnel a été établi en retenant un coût de charges de personnel proche de 16,5 % du chiffre d'affaires en 2007, 16,2 % en 2008 et 16,1 % en 2009. Ce taux a été conservé jusqu'en 2012.

Le coût estimé des marchandises vendues est également en légère diminution par rapport à sa quote-part du chiffre d'affaires, du fait de l'augmentation des volumes.

Les achats sont essentiellement effectués en euros. La variation de la parité euro/dollar américain n'aurait qu'un impact très limité dont il n'a pas été tenu compte dans le plan d'affaires à juste titre.

### ➤ Impôt sur les sociétés

Les taux d'impôt sur les sociétés retenus sont de 26,5 % pour 2007 et 31,3 % de 2008 à 2012.

➤ Dettes financières nettes

La dette financière nette ajustée retenue pour le calcul des cash flows actualisés s'élève à 88,9 millions d'euros. Cette dette financière tient compte des produits liés à l'exercice des stocks options exerçables avant le 31 juillet 2007.

➤ Taux d'actualisation

Le taux d'actualisation retenu est le coût moyen pondéré du capital de la Société BRICORAMA. Celui-ci a été déterminé comme suit :

Taux sans risque (OAT 10 ans France 23/05/07)	4,38 %
Prime de risque de marché (Bloomberg France 23/05/07)	5,50 %
Bêta endetté (Bêta moyen de secteur compte tenu de l'endettement de BRICORAMA)	1,09
<b>Coût des fonds propres</b>	<b>10,4 %</b>
Taux d'intérêt – Prévision BRICORAMA – Net d'impôt (31,3 %)	3,26 %
<b>Coût de la dette</b>	<b>3,26 %</b>
<b>Levier financier de BRICORAMA</b>	<b>36 %</b>
<b>Coût moyen pondéré du capital</b>	<b>8,5 %</b>

Dans le calcul, aucune prime d'illiquidité n'a été retenue, malgré une taille réduite du flottant et un volume faible des transactions.

Le Bêta du secteur retenu a été déterminé à partir des Bêta de deux sociétés, KINGFISHER et PRAKTIKER, de taille très supérieure à BRICORAMA et du Bêta de la distribution spécialisée calculé par Detroyat.

Les Bêta déterminés ne tiennent donc pas compte de la faible liquidité du titre.

La valeur terminale est calculée par actualisation à l'infini du dernier flux de trésorerie.

Le taux de croissance perpétuel utilisé par l'évaluateur est de 1 %.

Nous considérons que ces paramètres sont pertinents pour évaluer l'activité de BRICORAMA.

Toutefois, ils ne prennent pas en compte la faible liquidité du titre, que l'on constate au travers du nombre réduit des titres échangés et du faible pourcentage de flottant.



### Hypothèses retenues par l'évaluateur

		<i>taux de croissance à l'infini</i>						
		0,25%	0,50%	0,75%	1,00%	1,25%	1,50%	1,75%
C	8,00%	47,6	49,4	51,3	53,4	55,6	58,0	60,6
M	8,25%	45,3	46,9	48,7	50,6	52,6	54,8	57,2
P	8,50%	43,0	44,6	46,2	48,0	49,9	51,9	54,0
C	8,75%	40,9	42,4	43,9	45,5	47,3	49,1	51,1
	9,00%	39,0	40,3	41,7	43,3	44,9	46,6	48,4

L'utilisation du taux d'actualisation de 8.5% a pour effet de porter la fourchette de valorisation de l'action entre 45,5 euros et 50,6 euros, l'offre à 52 euros par action fait ressortir des primes respectivement de 14,2% et 2,8%.

Cette fourchette présente des valeurs un peu plus élevées que celles que nous avons retenues et qui tiennent compte de la faible liquidité du titre (voir point 411 de ce rapport).

#### 332 – SOCIETES COTEES COMPARABLES

##### 3321 – Société retenue

Le Groupe BRICORAMA est présent sur le marché de l'exploitation de moyennes surfaces de bricolage en France, au Benelux et en Espagne. Ces principaux concurrents sont en France LEROY MERLIN, KINGFISHER (enseigne : CASTORAMA), BRICOMARCHE, MR BRICOLAGE, DOMAXEL et à l'étranger, outre les Groupes précédemment cités, le Groupe INTERGAMMA, HORNBACH, BAUHAUS.

Parmi ces groupes, seul MR BRICOLAGE est coté et présent sur des secteurs géographiques proches de ceux de BRICORAMA. Les Groupes LEROY MERLIN, KINGFISHER et BRICOMARCHE présentent des tailles largement supérieures à BRICORAMA et sont de ce fait très peu comparables.

##### 3322 – Méthodologie

La méthode consiste à valoriser une société sur la base de multiples de valorisation observés pour des entités comparables.

L'évaluateur a utilisé des projections financières sur les années 2007 et 2008 des sociétés MR BRICOLAGE et BRICORAMA.

Les valeurs d'entreprises ont été calculées en tenant compte notamment de la capitalisation boursière, de la dette financière nette, des provisions pour retraites, des intérêts minoritaires, des immobilisations financières et des actifs détenus en vue de la vente.

L'évaluateur a retenu les multiples d'EBITDA, d'EBITA et le PER. Ces multiples mesurent la rentabilité de l'entreprise.

### 3323 – Observations

La taille limitée de l'échantillon retenu (une seule société) limite la portée de cette méthode. Toutefois, elle vient conforter les valeurs déterminées selon la méthode des cash flows actualisés.

### 333 – CONSENSUS D'OBJECTIF DE COURS DES ANALYSTES

#### 3331 – Méthodologie

L'évaluateur a retenu le consensus d'objectif de cours des analystes comme référence de la valeur de l'action BRICORAMA.

Le titre BRICORAMA est suivi par sept établissements de courtage. L'analyse des objectifs de cours annoncés par ces analystes postérieurement à la publication du chiffre d'affaires trimestriel de BRICORAMA permet d'établir une fourchette de valeurs pour l'action BRICORAMA s'étendant de 40,0 euros à 52,0 euros.

#### 3332 - Observations

Le titre BRICORAMA a une liquidité réduite, la quote-part du capital détenue par le public au 30 avril 2007 étant de 12,27 %.

Le consensus a été élaboré à partir d'un nombre limité d'analyses financières dû au fait que ce titre est peu suivi par les professionnels.

### 334 – COURS MOYEN DE L'ACTION SUR LE MARCHE EURONEXT

#### 3341 – Méthodologie

L'action BRICORAMA est valorisée en fonction des cours observés sur le marché Euronext de Paris. Le cours du 22 mai 2007, qui s'établit à 45,85 euros, et le cours moyen d'un mois pondéré des volumes, qui s'établit à 47,46 euros, ont été retenus.

L'offre à 52 euros par action fait ressortir des primes respectivement de 13,4 % et de 9,6 %.

#### 3342 – Observations

Le cours de Bourse constitue incontestablement une référence pour un actionnaire minoritaire. Toutefois, dans le cas de BRICORAMA, celui-ci est impacté du fait de la faible liquidité du titre.

Nous partageons l'approche de l'évaluateur, qui a retenu cette méthode comme référence de valorisation indicative et non comme méthode principale.

#### 4 – SYNTHESE DES METHODES D'EVALUATION UTILISEES PAR JPA

##### 41 - METHODES RETENUES

###### 411 – METHODE DE L'ACTUALISATION DES FLUX DE TRESORERIE DISPONIBLES

Le groupe BRICORAMA évolue dans le secteur de la distribution spécialisée. Ces atouts sont principalement liés à des actifs incorporels tels que fonds de commerce, marque, part de marché, emplacements géographiques. Pour appréhender la valeur de ce groupe, la méthode de l'actualisation des cash flows nous semble être la mieux adaptée. Aussi l'avons-nous mise en œuvre.

Nous nous sommes appuyés sur le plan d'affaires établi par le groupe BRICORAMA analysé au point 31 de ce rapport.

Nous avons déterminé les flux de trésorerie prévisionnels et les avons actualisés au taux de 8,75 %, tel que mentionné au point 3312 de ce rapport.

Nous avons déterminé le taux d'actualisation en utilisant les données suivantes :

Taux sans risque (OAT 10 ans France 04/05/07)	4,3 %
Prime de risque de marché	5,5 %
Bêta endetté (Bêta moyen de secteur compte tenu de l'endettement de BRICORAMA et de l'illiquidité du titre)	1,17
<b>Coût des fonds propres</b>	<b>10,7 %</b>
Coût de la dette nette d'impôts	3,26 %
Levier financier de BRICORAMA	36 %
<b>Coût moyen pondéré du capital</b>	<b>8.75 %</b>

Nous présentons dans le tableau ci-dessous la sensibilité de la valeur de l'action par rapport aux hypothèses que nous avons retenues :

##### Hypothèses retenues par JPA

		taux de croissance à l'infini						
		0,25%	0,50%	0,75%	1,00%	1,25%	1,50%	1,75%
C	8,00%	47,6	49,4	51,3	53,4	55,6	58,0	60,6
M	8,25%	45,3	46,9	48,7	50,6	52,6	54,8	57,2
P	8,50%	43,0	44,6	46,2	48,0	49,9	51,9	54,0
C	8,75%	40,9	42,4	43,9	45,5	47,3	49,1	51,1
	9,00%	39,0	40,3	41,7	43,3	44,9	46,6	48,4

L'utilisation du taux d'actualisation de 8,75 % a pour effet de définir une fourchette de valorisation de l'action entre 43,3 euros et 48,0 euros. L'offre à 52 euros par action fait ressortir des primes respectivement de 20,1 % et 8,3 %.

#### 412 – SOCIETES COTÉES COMPARABLES :

Le nombre d'intervenants cotés dans le secteur économique de la distribution en moyennes surfaces de bricolages est très limité, le marché étant dominé par des distributeurs disposants de surfaces significativement plus importantes.

Par ailleurs, retenir des sociétés intervenant dans des secteurs de distribution spécialisée hors bricolage n'est pas pertinent du fait soit du type de clientèle, soit du type de produits vendus, le marché du bricolage étant dépendant notamment du marché du bâtiment et des loisirs.

Aussi, avons-nous limité notre échantillon à une société : Mr BRICOLAGE.

Nous avons retenu les multiples d'EBITDA, d'EBITA et le PER de l'échantillon composé de MR Bricolage :

société	VE/EBITDA		VE/EBITA		PER	
	2007	2008	2007	2008	2007	2008
<b>MR Bricolage</b>	<b>7,6x</b>	<b>7,0x</b>	<b>11,4x</b>	<b>9,1x</b>	<b>12,8x</b>	<b>11,4x</b>

La fourchette ainsi déterminée s'étend de 40,4 euros à 46,4 euros par action. L'offre à 52 euros par action fait ressortir des primes respectivement de 28,7 % et 12,1 %.

#### 413 – OBJECTIFS DE COURS DES ANALYSTES :

Cette méthode s'appuie sur les publications d'analystes financiers suivant le titre « BRICORAMA ».

Nous avons employé cette méthode qu'à titre indicatif. Le titre n'est suivi que par un nombre restreint d'analystes.

## 42 - METHODES NON RETENUES

#### 421 – METHODE DE L'ACTUALISATION DES DIVIDENDES :

Les actionnaires de la société BRICORAMA ont opté depuis plusieurs années pour une politique de faible distribution de dividendes. De plus, une telle méthode reposerait sur un plan prévisionnel de distribution qui n'existe pas à ce jour.

#### 422 – ACTIF NET COMPTABLE :

Cette méthode ne nous paraît pas appropriée car plusieurs éléments incorporels du groupe ne sont pas valorisés dans les comptes consolidés ou sociaux, tels que la marque ou les parts de marché.

423 – ACTIF NET REEVALUE :

Cette méthode ne nous paraît pas pertinente dans la mesure où le groupe ne possède pas d'actifs significatifs hors exploitation. Les actifs d'exploitation, notamment incorporels, sont difficiles à évaluer individuellement. La valeur de tels actifs repose sur la capacité de croissance de la société qui est appréhendée à travers les flux financiers futurs générés par l'activité. Cette méthode présenterait des redondances avec la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie.

424 – METHODE DES TRANSACTIONS COMPARABLES :

Cette méthode n'a pu être employée, faute de transactions réellement comparables.

43 - SYNTHESE DES VALEURS RETENUES PAR L'EXPERT

Méthode de valorisation	Valeurs Basses €/action	Valeurs Hautes (€/action)	Prim / nduite	Jécote)
<b>Méthodes retenues à titre principal</b>				
- actualisation des flux de trésorerie	43,3	48,0	20,1 %	8,3 %
- multiples de Mr Bricolage	40,4	46,4	28,7 %	12,1 %
<b>Méthodes retenues à titre complémentaire</b>				
- objectifs de cours des analystes	40,0	52,0	30,0 %	0,0 %
- références au cours de bourse (au 22/05/07)				
Spot	45,9		13,4 %	
Moyenne pondérée 1 mois	47,5		9,6 %	
Moyenne pondérée 3 mois	46,5		11,9 %	
Moyenne pondérée 6 mois	45,0		15,5 %	

## 5 - CONCLUSION

En définitive, le prix unitaire de 52 euros coupon attaché, 51,35 euros, après versement d'un dividende de 0,65 euro au titre de 2006, ou 51,35 euros, pour les actions portant jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, proposé aux actionnaires minoritaires de la Société BRICORAMA dans le cadre de la procédure initiée par MAISON DU TREIZIEME d'offre publique d'achat simplifiée ainsi que dans le cadre du Retrait Obligatoire qui serait, le cas échéant, mis en œuvre à l'issue de cette offre, nous paraît équitable.

Fait à Paris, le 24 mai 2007

**J P A**  
Expert indépendant

Jacques POTDEVIN

## 5. ACCORDS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE SUR L'APPRECIATION OU L'ISSUE DE L'OFFRE

### Accords liés aux plans de stocks options

La société BRICORAMA a attribué des options de souscription au profit de ses salariés par l'intermédiaire de plans d'options en 1997, 2000 et 2004.

Sous réserve de leur exercice en temps voulu, les bénéficiaires des options de souscription attribuées en 1997 et 2000 par BRICORAMA pourront apporter à l'Offre les actions BRICORAMA issues de leur exercice.

Il est précisé dans le projet de note d'information de l'Initiateur, déposé le 24 mai 2007 auprès de l'AMF:

- qu'une fois l'Offre réalisée, l'Initiateur offrira aux titulaires d'options de souscription d'actions BRICORAMA attribuées en 2004 (qui ne peuvent être exercées qu'à compter du 23 août 2008) la possibilité d'adhérer à un accord de liquidité. Aux termes de cet accord, les titulaires d'options attribuées en 2004 bénéficieront, pendant une période donnée, d'une promesse d'achat de la part de l'Initiateur, ou de toute autre personne qu'il se substituera, des actions BRICORAMA résultant de l'exercice de leurs options.
- que l'Initiateur s'engagera à acquérir les actions BRICORAMA résultant de cet exercice à un prix par action (le "Prix par Action") calculé sur la base d'une formule qui, appliquée à la date de l'Offre, donnerait un Prix par Action cohérent avec le prix offert dans le cadre de l'Offre.
- qu'à défaut d'exercice par le titulaire d'options de souscription de la promesse d'achat dont il bénéficiera, à l'issue de la période d'exercice de ladite promesse, l'Initiateur bénéficiera d'une promesse de vente de ces actions au même Prix par Action.

## 6. INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE FAISANT L'OBJET DE L'OFFRE

### 6.1. STRUCTURE ET REPARTITION DU CAPITAL

Le capital social de BRICORAMA s'élève à 27 944 115 euros, divisé en 5 588 323 actions de 5 euros nominal chacune (dont 5 583 823 actions portant jouissance à compter du 1er janvier 2006 et 4 500 actions portant jouissance à compter du 1er janvier 2007), entièrement libérées, toutes de même catégorie.

Au 30 avril 2007, la répartition du capital était la suivante:

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Monsieur Jean-Claude Bourrelier	831 889	14,89	1 656 247	19,71
Maison du Treizième	2 071 639	37,07	4 035 536	48,03
M14	1 936 000	34,64	1 936 000	23,04
Membres de la famille Bourrelier	50 123	0,90	75 058	0,89
Sous -total	4 889 651	87,50	7 702 841	91,68
Actions auto-détenues	12 807	0,23	-	-
Public	685 865	12,27	699 249	8,32
Total	5 588 323	100,00	8 402 090	100,00

## **6.2. RESTRICTIONS STATUTAIRES A L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE ET AU TRANFERT D' ACTIONS OU CLAUSES DES CONVENTIONS PORTEES A LA CONNAISSANCE DE LA SOCIETE**

Il existe à l'article 11 des statuts de la Société une clause prévoyant que tout actionnaire venant à détenir une fraction égale ou supérieure à 2,5 % du capital social, est tenu d'informer la société du nombre total d'actions qu'il possède ainsi que des droits de vote, actuels et potentiels, qui y sont attachés.

La notification de ces informations s'effectue par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de quinze jours à compter de la date à laquelle ce seuil a été atteint.

Cette obligation s'applique chaque fois que la participation au capital franchit, en augmentant ou en diminuant, un nouveau seuil de 2,5%.

A défaut d'avoir été régulièrement notifiées dans lesdites conditions, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

Aucune clause statutaire ne limite la libre cession des actions.

Aucune clause de convention prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition n'a été portée à la connaissance de la Société.

## **6.3. PARTICIPATIONS DIRECTES ET INDIRECTES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE**

En dehors des déclarations de franchissement de seuils à la hausse, par la société M14 et à la baisse, par Monsieur Jean-Claude Bourrelier, effectuées en juin 2005 à la suite de la cession par Monsieur Jean-Claude Bourrelier à M14 de 1 936 000 actions BRICORAMA (ce reclassement interne ayant fait l'objet d'une "Décision et Information" de l'AMF n° 205C1127 en date du 24 juin 2005), aucun autre franchissement de seuil légal ou statutaire n'a été porté à la connaissance de la Société

## **6.4 LISTE DES DETENTEURS DE TOUT TITRE COMPORTANT DES DROITS DE CONTRÔLE SPECIAUX ET DESCRIPTION DE CEUX-CI**

Néant

## **6.5. MECANISMES DE CONTRÔLE PREVUS DANS UN EVENTUEL SYSTEME D'ACTIONNARIAT DU PERSONNEL QUAND LES DROITS DE CONTRÔLE NE SONT PAS EXERCES PAR CE DERNIER**

Le groupe BRICORAMA a mis en place le 30 juin 1998 un plan d'épargne entreprise offrant aux salariés la possibilité d'investir la participation et l'intéressement en totalité ou partiellement dans les fonds suivants :

- Fond BRICORAMA : actions exclusivement BRICORAMA
- Fond dynamique : actions et obligations
- Fond équilibre
- Fond monétaire

Un abondement de l'entreprise est versé par la société pour tous versements dans le fond BRICORAMA. Au 14 mai 2007, les salariés du groupe détenaient 0,56 % du capital de la Société.



## **6.6 ACCORDS ENTRE ACTIONNAIRES DONT LA SOCIETE A CONNAISSANCE ET QUI PEUVENT ENTRAINER DES RESTRICTIONS AU TRANSFERT D' ACTIONS ET A L' EXERCICE DES DROITS DE VOTE**

Monsieur Jean-Claude Bourrelier, des membres de sa famille, les sociétés MAISON DU TREIZIEME et M14 ont signé le 11 mai 2006 un pacte d'engagement de conservation de titres, conformément à l'article 787bis du Code Général des Impôts, en vertu duquel ils se sont engagés à conserver collectivement 4 724 251 actions BRICORAMA pendant une durée de 2 ans.

## **6.7. RÈGLES DE NOMINATION ET DE REMPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AINSI QU' A LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIETE**

- Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration  
Les membres du Conseil d'Administration sont nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'Administration. La durée des fonctions d'administrateur est de 6 ans.

Le nombre d'actions dont chaque administrateur est tenu d'être propriétaire, conformément aux prescriptions légales, est fixé à 1.

Le nombre d'administrateurs ayant atteint l'âge de 75 ans ne peut dépasser le tiers des membres du Conseil d'Administration.

Lorsque la proportion d'administrateurs atteignant cet âge dépasse la limite, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres son Président. Le Président ne peut être âgé de plus de 70 ans. Lorsque le Président en place atteint cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

- Règles applicables à la modification des statuts

Il appartient à l'Assemblée Générale Extraordinaire de se prononcer sur les modifications à apporter aux statuts.

Les modifications du capital social liées aux levées de stock-options se font par délibération du Conseil d'Administration.

## **6.8. POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, EN PARTICULIER POUR L'EMISSION OU LE RACHAT D' ACTIONS**

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'Administration contrôle l'existence et le bon fonctionnement des procédures.

Le Conseil d'Administration dispose à ce jour des délégations suivantes qui lui ont été accordées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société:

- Mettre en oeuvre un plan d'options de souscription d'actions (autorisation donnée par l'assemblée des actionnaires du 17 mai 2004 – échéance de l'autorisation 17/07/2007):  
Montant autorisé: 1 000 000 d'euros d'augmentation de capital.
- Réduire le capital par annulation d'actions (autorisation donnée par l'assemblée des actionnaires du 29 juin 2006 – échéance de l'autorisation 29/08/2008):  
Montant autorisé: dans la limite de 10% du capital par période de 24 mois.
- Procéder à l'émission de tout titre et/ou à l'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance, soit avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, soit par incorporation de bénéfices, de réserves ou de primes (autorisation donnée par l'assemblée des actionnaires du 29 juin 2006 -échéance de l'autorisation 29/08/2008):  
Montant nominal autorisé: 19 500 000 euros en matière d'augmentation de capital  
175 000 000 d'euros en matière d'émission de titres de créances.
- Procéder à l'émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions ou d'autres valeurs mobilières en fixant librement le prix d'émission (autorisation donnée par l'assemblée des actionnaires du 29 juin 2006 – échéance de l'autorisation 29/08/2008)  
Montant autorisé: dans la limite de 10% du capital par an
- Augmenter le capital dans les conditions prévues à l'article L-443-5 du Code du Travail (autorisation donnée par l'assemblée des actionnaires du 29 juin 2006 – échéance de l'autorisation 29/08/2008):  
Montant autorisé: 2 754 325 euros par émission d'actions réservées aux adhérents du PEE.

Le rachat par BRICORAMA SA de ses propres actions a été autorisé par l'Assemblée Générale du 29 mai 2000. Cette autorisation a été récemment renouvelée lors de l'Assemblée Générale du 29 juin 2006.

Ces achats peuvent être réalisés par tous moyens et jusqu'à 10% du nombre d'actions composant le capital social.

L'autorisation de rachat d'actions donnée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration, est d'une durée maximum de dix huit mois; l'autorisation en cours est donc valable jusqu'au 28 décembre 2007.

Ces rachats d'actions ont pour but d'assurer la régularisation des cours, de permettre leur annulation à des fins d'optimisation du résultat par action, de remettre des actions à titre d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de permettre la remise d'actions en contrepartie de la levée d'options d'achat attribuées aux salariés de la société et/ou du groupe ou dans le cadre des dispositions relatives à la participation des salariés aux fruits de l'expansion et d'une façon générale en vue de participer à la politique de gestion patrimoniale et financière de la société.

La remise éventuelle de ces actions sur le marché s'opère dans des conditions n'affectant pas le cours de Bourse.

## **6.9. IMPACT D'UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE SUR LES ACCORDS CONCLUS PAR LA SOCIÉTÉ**

Sans objet, le Groupe familial Bourrelrier détenant déjà le contrôle de la Société

**6.10. ACCORDS PRÉVOYANT DES INDEMNITÉS DE DÉPART ET DE LICENCIEMENT POUR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU LES SALARIES S'ILS DEMISSIONNENT OU SONT LICENCIÉS EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE**

Néant.

## **7. PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DE LA NOTE D'INFORMATION**

« A ma connaissance, les données de la présente note d'information sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Jean-Claude Bourrelier  
Président du Conseil d'Administration